

Compte rendu Conseil communautaire du 16 Juillet 2020

L'an deux mille VINGT, le 16 Juillet 2020, à 18h00, le **Conseil communautaire** de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **St Vallier** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de convocation : 10 Juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 54

Présents titulaires : 50

BECHERAS Philippe, ROUMÉAS Raphaëlle, REYNAUD Christelle, CHENEVIER Frédéric, BARON Samuel, BOIDIN Patricia, LACROIX Alain, MOUTON Jean-Marc, CESA Jean, DELAPLACETTE Philippe, BRUN Raphaël, VIGIER Diane, DERNAT Marin, COMBIER Jean-Daniel, FAURE Estelle, LAFAURY Yves, BONNET Marie-Hélène, BRUNET Florent, LALLIER Delphine, PEREZ Laurence, DURAND Nicole, PEROT Sylvie, GENTHON Agnès, FAURE François, DURAND Nathalie, FERLAY Aurélien, NOIR Alain, SARGIER Maurice, BIENNIER André, PROT Marie-Christine, BOUVIER David, MERCIER Hervé, ORIOL Hélène, ROBERT Gérard, MONTAGNE Ludwig, HEBERT Aline, ORIOL Gérard, SAUVIGNET Marie Jo, ANDROUKHA Jean Pierre, EPINAT Guillaume, SANCHEZ Maryse, JACOB Olivier, DELBECQ Laurence, LUYTON Guillaume, CAIRE Jérôme, BAYLE Patrick, CHAPUS Doriane, JOUVET Pierre, SAPET Frédérique, ARNAUD Daniel

Absents et excusés : 4

BARON ANTERION Colette, CHRIST Agnès, DELANOË Annick, SOULHIARD Marie-Christine

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 0

Pouvoirs : 4

LACROIX Alain (pour BARON ANTERION Colette), CAIRE Jérôme (pour CHRIST Agnès) MONTAGNE Ludwig (pour DELANOË Annick), BIENNIER André (pour SOULHIARD Marie-Christine)

➔ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire 9 JUILLET 2020

Nombre de voix : 54

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés

➔ Sujets soumis à délibération

DELIBERATION N°2020_07_16_01

OBJET : CREATION DE COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Pierre Jouvét

Des commissions thématiques intercommunales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Comme la loi le permet, et comme lors du mandat précédent, il est proposé d'élargir la composition de ces commissions intercommunales aux élus municipaux, afin d'associer l'ensemble des élus du territoire aux réflexions et projets de la Communauté de communes.

Nombre de voix : 54

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décidé de créer les commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Commission Finances
- Commission Santé
- Commission Transition écologique et solidaire
- Commission Economie, commerce
- Commission Numérique (réseaux et usages)
- Commission Action Sociale et Familles
- Commission Urbanisme et Habitat
- Commission Eau, Rivières, Assainissement
- Commission Culture
- Commission Agriculture et Forêt
- Commission Sport
- Commission Mutualisation
- Commission Mobilités

- dit que ces commissions seront composées d'un représentant par commune et qu'elles pourront être élargies aux conseillers municipaux

DELIBERATION N°2020_07_16_02

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Pierre Jouvét

L'office de tourisme intercommunal a été créé sous forme d'établissement public industriel et commercial, par délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014,
Compte tenu de cette forme juridique, il revient au conseil communautaire de désigner les membres du comité de direction de l'office de tourisme.

Nombre de voix : 54

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigné les 11 membres représentant la communauté de communes suivants :

Collège des élus (11)	
Sylvie PEROT	Laveyron
Philippe BECHERAS	Albon
M.C. SOULHIARD	St Etienne de Valoux
Gaëlle CIMINO	St Avit
Doriane CHAPUS	St Vallier
Estelle FAURE	Epinouze
Laurence DELBECQ	St Sorlin en Valloire
Frédéric CHENEVIER	Andancette
André BIENNIER	Peyraud
Diane VIGIER	Châteauneuf de Galaure
François FAURE	Lens-Lestang

- Désigné les 10 membres représentant les professionnels du tourisme suivants :

Collège des socio-professionnels (10)		
COMMUNE	STRUCTURE	NOM/PRENOM
Beausembiant	Domaine La Bonne Etoile	BOURON-CHIABERTO Annabel
Saint Rambert d'Albon	Camping Bois et Toilés	CARMEN Sophie
Le Grand Serre	Parc & Spa Oasis	CETTIER Chantal
Saint Avit	Camping La Garenne	GAILLARD Elodie
Ozon	Restaurant Le Panoramic	LAFFOND Raymond
Hauterives	Palais Idéal	LEGROS Frédéric
Eclassan	Gîte Le Château	MULLER DE ALMEIDA Prescilia
Châteauneuf de Galaure	GAEC Les Baratons	ROBERT Anaïs
Saint Sorlin en Valloire	l'Auberge du Moulin	TARDY Julien
Saint Vallier	Association Histoire et Patrimoine	TRACOL Jean

DELIBERATION N°2020_07_16_03

OBJET : ACQUISITION DE 3 PARCELLES SUR LA COMMUNE D'ANNEYRON DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES AXE 7

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche aménage et gère l'ensemble des zones d'activités intercommunales de son territoire afin de permettre à des entreprises de se développer et de créer de l'emploi. Le projet d'aménagement du grand parc d'activités AXE 7, sur les communes d'Albon, Anneyron et Saint-Rambert d'Albon, fait partie de cette stratégie.

Dans le cadre de la ZAD 1 Axe 7, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a entamé l'acquisition à l'amiable de parcelles situées dans ce périmètre.

Les parcelles cadastrées ZB 5, ZB 169 et ZB 170, d'une superficie totale de 14 290 m², situées lieu-dit Berne à Anneyron, classées AU ouvert au PLU, sont actuellement propriété de M. Jean-Michel DANTONY, exploitant agricole. Celui-ci a contacté la Communauté de communes Porte de DrômArdèche pour lui proposer la cession de ces parcelles.

La Communauté de communes se porte acquéreur des 3 parcelles au prix de 100 030 euros (conforme à l'avis des domaines), soit 7€/m².

Nombre de voix : 54

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a, à l'unanimité des suffrages exprimés, décidé de :

- **ACQUERIR au prix de 100 030 € les parcelles ZB 5, ZB 169 et ZB 170, d'une superficie totale de 14 290 m² sur la commune d'Anneyron.**
- **AUTORISER le Président à signer la décision relative au versement d'une indemnité d'éviction calculée sur la base du Protocole d'accord sur l'indemnisation des préjudices subis par les exploitants agricoles dans le cadre du projet Axe 7.**
La Communauté de communes sera représentée, pour la signature de l'acte administratif d'acquisition par Aurélien Ferlay, 3^{ème} vice Président.

DELIBERATION N°2020_07_16_04

OBJET : FONDS D'URGENCE PORTE DE DROMARDECHE AUX PETITES ENTREPRISES (COVID 19)

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Face à la pandémie de COVID-19, certaines entreprises du territoire de Porte de DrômArdèche sont durement touchées au niveau de l'activité économique, et subissent de sérieuses baisses de chiffre d'affaires, notamment les plus petites.

C'est pourquoi dès le début de la crise sanitaire et économique, la communauté de communes a souhaité mobiliser des moyens pour soutenir nos petites entreprises locales et a réfléchi à un dispositif d'aides d'urgence pour celles-ci, au plus près des besoins du territoire en cette période de crise.

Le Conseil régional étant seul compétent à partir du 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a sollicité le Conseil Régional pour se coordonner d'un point administratif et juridique.

Suite à cette démarche, la Région a décidé, à titre exceptionnel, de déléguer à l'EPCI une partie de sa compétence économique dont elle est attributaire au titre de l'article L 1511-2. La Région a ainsi adopté, lors de la Commission permanente du 19 juin 2020, le dispositif d'aide aux entreprises. Il est mis en œuvre exclusivement sur le territoire de la Communauté de communes

Porte de DrômArdèche. La condition est que ces aides soient gérées, octroyées par l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services l'EPCI délégataire. Cette délégation a fait l'objet d'une « Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises ».

En parallèle, et dans l'attente de la réunion du nouveau conseil communautaire, une délibération a été prise au Bureau du 18 juin 2020, à titre provisoire, afin de permettre de finaliser le partenariat avec la Région et un versement dans les meilleurs délais aux entreprises en difficulté.

Synthèse des critères et modalités du dispositif du fond d'urgence aux petites entreprises :

Les entreprises bénéficiaires sont les suivantes :

- celles accusant une perte de chiffre d'affaires de 50 % sur le mois de mars ou avril 2020, en comparaison au chiffre d'affaires du mois de janvier 2020 ou du chiffre d'affaires mensuel moyen de l'exercice précédent,
- en activité avant le 1^{er} mars 2020
- possédant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés (en ETP), au sens communautaire,
- dont le chiffre d'affaire du dernier exercice clos n'excède pas 500 000 euros, ou dont le chiffre d'affaires n'excède pas 41 666,66 € par mois en moyenne pour les entreprises ayant moins d'un an d'activité au 31 décembre 2019,

En complément d'un plancher d'aides (350 €), un plafond d'aides aux entreprises est déterminé en fonction du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise.

Enfin, une bonification de 50% de l'aide initiale pourra être proposée pour les entreprises relevant des secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et du tourisme (pour qui le plafond d'éligibilité est porté à 750 000 € de chiffre d'affaires).

Il est proposé au conseil de voter ce dispositif de Fonds d'urgence Porte de DrômArdèche aux petites entreprises (conformément à la délégation de compétence de la Région).

Nombre de voix : 54

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a, à l'unanimité des suffrages exprimés, décidé de :

- **ACCEPTER la délégation de gestion du Conseil Régional pour le Fonds d'urgence Porte de DrômArdèche aux petites entreprises (COVID 19),**
- **METTRE en œuvre le dispositif conformément à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises,**
- **AUTORISER le président à signer la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région**

DELIBERATION N°2020_07_16_05

OBJET : TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE PEYRAUD – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Nicole DURAND

Dans le cadre de la préparation du transfert de la compétence « réseaux d'assainissement » à la Communauté de communes, un programme pluriannuel des investissements a été établi sur la période 2020/ 2029 et approuvé par délibération du conseil communautaire 13 juin 2019.

Concernant la commune de Peyraud, des travaux de mise à niveau des réseaux d'assainissement sont nécessaires. Ils comprennent des travaux de mise en séparatif (rue du Cimetière, rue de Pont Romains), la mise en place de clapets anti retours et la réhabilitation de la conduite située dans le ruisseau « Crémieux ».

En parallèle, la commune va réaliser les travaux nécessaires sur le réseau d'eaux pluviales et le Syndicat des eaux Annonay Serrières des travaux d'eau potable.

Afin que la même entreprise soit retenue pour l'ensemble des travaux, une convention de groupement de commande a été signée entre ces collectivités et approuvée par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2019.

La convention prévoit notamment que la Communauté de communes assure la mission de coordination du groupement et qu'à ce titre elle organise la consultation des entreprises et notifie l'ensemble du marché sur la base des délibérations de chacune des parties. Sur la forme, il s'agit d'un marché à prix unitaires.

L'exécution du marché (réalisation des travaux et les règlements) est la charge de chacune des parties.

La communauté de communes doit à présent délibérer pour attribuer la partie du marché concernant l'assainissement.

Rappel du déroulement de la procédure : Février 2020 : publication du marché, Avril 2020 : réception des offres, Mai-Juin 2020 : analyse des offres / questions aux candidats

Choix du candidat : 8 offres ont été remises.

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre de l'entreprise Mounard TP Sarl (Boulieu les Annonay) pour un montant estimatif sur la base du bordereau de prix unitaires de 217 178,80 € HT.

Pour mémoire, l'estimation du maître d'œuvre était de 318 000 € HT.

Nombre de voix : 54

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a, à l'unanimité des suffrages exprimés, décidé de :

- **ATTRIBUER le Marché de travaux de mise à niveau des réseaux d'assainissement de la commune de Peyraud à l'entreprise Mounard TP Sarl pour un montant de 217 178,80 € HT.**